



Air France

A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres



Une prévention ambitieuse, une réparation améliorée et une gouvernance paritaire renforcée : voici comment peut se résumer la portée de l'accord national interprofessionnel (ANI) majoritaire conclu entre partenaires sociaux le 16 mai dernier en faveur de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) de la Sécurité sociale. Celle-ci gère les risques professionnels auxquels sont confrontés les travailleurs : accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles. À ce titre, elle indemnise les victimes et fixe la contribution des entreprises au financement du système, et met en œuvre une politique de prévention des risques professionnels.

Après consultation de ses instances le 27 juin, la CFE-CGC a signé ce nouvel ANI. « Fort d'un constat partagé par les organisations syndicales et patronales représentatives sur les améliorations à apporter à la branche, nous avons réussi à dépasser nos différences de point de vue autour du compromis social historique d'indemnisations des assurés pour trouver un accord sur un texte qui présente des avancés en matière de prévention, de réparation et de gouvernance », souligne Maxime Legrand, secrétaire national CFE-CGC en charge de l'organisation et de la santé au travail.

Fruit d'une négociation qui a duré presque un an, conduite pour la CFE-CGC par Mireille Dispot, ancienne secrétaire nationale, l'accord concrétise plusieurs objectifs : prévenir les risques professionnels ; préserver la santé des salariés ; améliorer la reconnaissance et la déclaration des AT/MP ; assurer une juste réparation des sinistres résultant d'AT-MP ; améliorer les capacités de pilotage de la commission des AT-MP.

Nous détaillons ci-dessous les principales dispositions de l'accord.



L'INFO MILITANTE

## AT-MP : LA CFE-CGC SIGNATAIRE D'UN ACCORD AMBITIEUX

**Au terme d'un an de négociation, les organisations syndicales et patronales ont signé un accord national interprofessionnel sur la prévention, la réparation et la gouvernance de la branche accidents du travail-maladies professionnelles.**

### POSITIONNER LA BRANCHE COMME UN ACTEUR DE LA PRÉVENTION

#### ● Développer la prévention primaire

Dans un premier temps, l'ANI prévoit d'améliorer la connaissance des accidents graves et mortels avec des statistiques et des analyses détaillées sur les accidents mortels d'origine professionnelle : circonstances, secteurs d'activité, type de contrat de travail, disparités géographiques, évolution des indicateurs, etc. La CFE-CGC a refusé d'intégrer le caractère plurifactoriel des malaises en général et les accidents de trajets, qui remettrait en cause le compromis social de 1898. Elle a été entendue.

Sur la base de ces données, le but est d'élaborer un plan d'action en cohérence avec le plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels présenté en mars 2022 par le gouvernement. À la demande de la CFE-CGC, les risques psychosociaux (RPS) ont été jugés prioritaires et placés sur la liste des risques sur lesquels la politique de prévention doit être enrichie. L'ANI prévoit une analyse spécifique en lien avec l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) sur plusieurs risques dont les RPS, un sujet majeur que porte la CFE-CGC depuis de nombreuses années. Des programmes nationaux seront définis dont un dédié à la prévention des RPS ainsi que ceux liés à l'organisation du travail, notamment à travers la promotion des démarches de qualité de vie et des conditions de travail (QVCT). La CFE-CGC a obtenu que les actions menées fassent l'objet d'un bilan annuel dans les comités techniques nationaux (CTN).

Par ailleurs, l'ANI prévoit de renforcer les partenariats entre tous les acteurs de la branche AT/MP : les CTN, les services des CARSAT/CRAMIF/

CGSS et les entreprises. Des conventions pourraient être conclues afin de mieux cibler les actions au plus près des entreprises.

#### ● Développer les actions en entreprise en faveur de la protection des salariés

Afin de développer une culture de la prévention dans les entreprises, l'accord prévoit une augmentation des aides financières aux employeurs par la branche AT/MP. Sous l'impulsion de la CFE-CGC, ces aides, remises en question par un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), feront l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative ainsi que d'un contrôle.

À destination des TPE, l'ANI prévoit d'augmenter les subventions tout en s'assurant de leur adéquation avec les besoins exprimés par les salariés et leurs employeurs.

#### ● Développer la prévention de l'usure professionnelle

Sur demande des organisations syndicales, les références à la loi sur les retraites et sur le futur FIPU (Fonds pour la prévention de l'usure professionnelle) ont été supprimées. Sur proposition de la CFE-CGC, l'ANI intègre la définition de l'usure professionnelle donnée par l'ANACT (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail), permettant de ne pas limiter l'usure aux facteurs physiques ergonomiques mais de les élargir aux facteurs cognitifs et surtout psychiques.

L'ANI prévoit aussi des actions spécifiques de prévention, notamment sur les risques liés à l'organisation du travail, en adéquation avec les attentes de la CFE-CGC. Plusieurs mesures sont prévues afin d'améliorer l'accès au C2P (compte professionnel de prévention) avec notamment des campagnes d'information auprès des entreprises et des salariés. Enfin, un point de contact auprès des CARSAT/CRAMIF/CGSS doit être mis en place afin de mieux coordonner les politiques de maintien et de retour à l'emploi des salariés en arrêt de travail ou en activité.

*...la suite et pleins d'autres infos militantes vous attendent sur notre site*



Pour contacter votre équipe Cargo

@ : [afcargo.cfecgcaf@gmail.com](mailto:afcargo.cfecgcaf@gmail.com) – Site : <https://cfecgcaf.org/entite/cargo>

